

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 3 décembre 2020, à 18h20,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'atrium du Mémorial de Caen, Esplanade Général Eisenhower à Caen, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 26/11/20

Nombre de membres en exercice : 112  
Nombre de membres présents : 96  
Nombre de votants : 107

**PRÉSENTS :**

*En tant que titulaires :* Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Erwann BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Madame Maryse GENARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur François JOLY, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc MILLET, Madame Baya MOUNKAR, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME.

*En tant que suppléants :* Philippe MONSIMIER suppléant de Madame Nathalie DONATIN.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick LECAPLAIN à Monsieur Thierry SAINT, Madame Agnès MARRETEUX à Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Marc LECERF, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Sylvie MOUTIERS à

Conseil communautaire - séance du jeudi 3 décembre 2020

Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Gérard HURELLE à Monsieur Michel LE LAN, Madame Brigitte BARILLON à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Dominique DUVAL à Madame Sophie SIMONNET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Gabin MAUGARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI.

Le conseil nomme Monsieur Marc POTTIER secrétaire de séance.

## **N° C-2020-12-03/13 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - ETERVILLE - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

### **Le contexte et la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

La commune d'Eterville dispose pour le développement de son territoire d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en janvier 2008. Depuis cette date, ce document a fait l'objet de deux modifications (2015 et 2016).

Le conseil municipal a prescrit la révision générale de son PLU par délibération du 13 décembre 2016. Elle a procédé aux études de diagnostic et aux études prospectives permettant de déterminer les principaux enjeux urbains du territoire.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence PLU a été transférée à la Communauté Urbaine Caen la mer. Conformément à l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme et par délibération du 21 février 2017, le conseil municipal a donné son accord pour que la Communauté Urbaine poursuive la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à son achèvement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal du 11 juin 2019 et au sein du conseil communautaire de Caen la mer du 27 juin 2019.

Le projet a ensuite été précisé par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et a fait l'objet d'une traduction réglementaire à travers l'élaboration du plan de zonage (règlement graphique) et du règlement écrit.

Le conseil communautaire de Caen la mer a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de PLU par délibération du 30 janvier 2020.

### **Avis des personnes publiques et organismes associés**

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, Caen la mer a sollicité l'avis des personnes publiques et organismes associés à la révision du PLU.

Les personnes publiques ainsi saisies ont disposé d'un délai de trois mois pour faire parvenir leurs avis sur le projet de révision du PLU.

Neuf avis ont été reçus dans ce délai et ont pu être présentés à l'enquête publique :

- Union Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) : avis favorable,
- Conseil Départemental du Calvados : avis favorable assorti d'une observation,
- Chambre d'agriculture du Calvados : avis favorable assorti de trois réserves,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable.
- Institut National de l'Origine et de la Qualité : pas de remarque,
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable,
- Préfecture du Calvados – Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) : avis réservé
- Caen Normandie Métropole (SCOT) : avis favorable assorti d'une réserve,
- Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, de l'Agriculture et de la Forêt (CDPENAF) : avis favorable.
- Mission Régionale d'Evaluation Environnementale : pas d'avis mais des analyses.

Ces avis ont pu être joints au dossier mis à enquête publique. Les remarques et les réponses apportées par Caen la mer et la commune d'Eterville sont analysées et reportées dans le rapport d'enquête publique.

### Enquête publique

En application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies par le code de l'environnement aux articles L.153-9 et suivants et R.123-1 et suivants, la communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique relative au projet de PLU par arrêté du Président en date du 29 mai 2020.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin 2020 au 17 juillet 2020.

Les dossiers d'enquête publique et les registres ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture précisées dans l'arrêté de mise à l'enquête publique à la mairie d'Eterville et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer.

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et de la communauté urbaine Caen la mer, une boîte aux lettres électronique a été créée pour recueillir les avis et remarques dématérialisés tout au long de l'enquête.

Monsieur Jean-Pierre DENEUX, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Caen a tenu trois permanences en mairie d'Eterville, siège de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer. Les réponses du maître d'ouvrage ont pu être portées à la connaissance du commissaire enquêteur le 7 août 2020.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 17 août 2020. Le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de révision du PLU, assorti de 2 réserves et de 3 recommandations.

Les modifications du projet de PLU qui en découlent sont présentées dans le tableau ci-après faisant état des adaptations du dossier de PLU soumis à approbation.

### Les modifications du dossier de PLU envisagées en vue de son approbation.

Le dossier de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur. Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à enquête publique.

Les évolutions apportées au PLU sont regroupées dans le tableau ci-dessous, selon leurs origines.

Origine de la remarque	Thématique	Modifications apportées	Document du PLU
Réserves du commissaire enquêteur	Projet de développement et traduction dans le PLU	Les secteurs Ap et App doivent être supprimés et reclassés en zone A. Ces intentions de développement post 2028 figurent dans le PADD et les OAP.	PADD, Règlements (3.1 à 3.4) et Rapport de présentation (justifications du projet)
	Espace Boisé Classé	La partie Sud de la parcelle AD 96 (8 rue de la couture) n'est plus concernée par un Espace Boisé à protéger sur le règlement graphique.	Règlements (3.1 à 3.3)
Recommandations du commissaire enquêteur	OAP route d'Aunay	La zone 1AU est augmentée de 4000m <sup>2</sup> pour permettre la réalisation complète de l'opération	Règlements (3.2 à 3.5), OAP, Rapport de présentation.
	OAP route de Maltot	Les critères de réalisation de l'OAP n° 4 (route de Maltot) sont précisés.	OAP

	Avis des PPA et de la MRAE	Les corrections et compléments annoncés par Caen la mer et la commune dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, le bilan de l'avis des PPA et le mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur sont pris en compte	L'ensemble des avis est repris ci-dessous.
--	----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

- **Détail sur la prise en compte des compléments annoncés dans le mémoire en réponse au PV du commissaire enquêteur :**

Origine de la remarque	Thématique	Modifications apportées	Document du PLU
Public	Hauteurs	Le rapport de justifications est mis à jour avec le règlement écrit : 6 mètres à l'égout et 11 mètres au faitage en zone U.	Rapport de présentation (justifications)
Public	OAP 2 du secteur Sud du bourg	A surface équivalente, le contour de la zone 1AUM est corrigé pour faciliter les pratiques agricoles. La ventilation programmatique est adaptée en conséquence afin de préciser les critères de réalisation des logements.	OAP, Règlement, Rapport de présentation (justifications)
Interrogation du commissaire enquêteur	Servitudes	Des compléments aux servitudes sont apportés : servitude gaz, PPRI et corrections d'erreurs matérielles.	Servitudes (5.1)
Interrogation du commissaire enquêteur	Consommation d'espace	Le « Bilan du PLU en vigueur et de la consommation d'espace » est complété.	Rapport de présentation

- **Détail sur la prise en compte des compléments annoncés dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE et le bilan de l'avis des PPA :**

Origine de la remarque	Thématique	Modifications apportées	Document du PLU
Préfecture du Calvados	Consommation d'espace	Les secteurs Ap et App sont supprimés et sont reclassés en zone A.	Toute pièce du PLU mentionnant ces secteurs
		Les hypothèses de développement urbain ultérieures à 2028 sont figurées différemment, sous la forme de flèches indiquant le sens de développement possible pour les éventuelles extensions à venir. Par souci de cohérence interne du document, ces hypothèses sont retranscrites dans les OAP	PADD et justifications du projet, OAP
		Toute référence au futur PLUI pour désigner les hypothèses de développement post-2028 est retirée.	PADD, rapport de présentation, OAP
		Le bilan de consommation d'espace du document en vigueur est complété	Rapport de présentation
	Zones d'activités en équipements	Le rayonnement communal des équipements attendus en secteur Up est précisé dans le rapport de présentation	Rapport de présentation
Orientations d'Aménagement et de Programmation	Le boisement à créer indiqué dans l'OAP portant sur le secteur de la route d'Aunay-sur-Odon est traduit sur le plan réglementaire au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.	Règlement	

		La représentation graphique des projets d'axe central figurant sur les OAP des secteurs 2 et 3 est supprimée pour la phase ultérieure à 2028.	OAP
		Le projet de cimetière figurant sur l'OAP du secteur 3 « plateau Nord » est repositionné en limite Nord.	OAP
	Eau potable et assainissement	Toute mention aux anciens syndicats autre que « Eau du bassin caennais » est supprimée.	Rapport de présentation et annexes
	Environnement / zones humides	Les zones humides avérées sont matérialisées sur le règlement	Règlements (3.1 à 3.3)
	Environnement / boisements et haies	Le figuré des boisements à protéger est ajouté au paragraphe 6.3 du règlement écrit. La rédaction de la prescription est modifiée comme suit : « la suppression partielle de ces espaces doit être compensée par un linéaire ou sur une surface équivalente avec des fonctionnalités équivalentes »	Règlement écrit (3.1)
	Risques	La figuration des zones et secteurs est ajoutée sur les cartographies des risques	Pièces 3.4 et 3.5
	Risques/inondations par débordement de cours d'eau	La servitude relative au PPRI inondation de la basse vallée de l'Orne est ajoutée au dossier de PLU, en lieu et place des références à l'atlas des zones de l'aléa régional.	Servitudes (5.1) et règlement écrit (3.1)
	Risques/inondations par remontée de nappe	L'interdiction de toute nouvelle construction dans les secteurs à débordement de nappes est ajoutée.	Règlement écrit (3.1)
	Risques / glissement de terrain	Ce risque est ajouté au dossier.	Rapport de présentation et Règlements
	Risques / cavité souterraine	Le périmètre de sécurité de la cavité est ajouté	Règlements (3.1 et 3.4)
	Risques / retrait gonflement des argiles	Des prescriptions relatives à l'aléa fort sont ajoutées au dossier. Les dispositions de la loi Elan sont également ajoutées.	Règlement (3.1) Rapport de présentation, pour la loi Elan.
	Risque technologique et nuisances	Les servitudes relatives au transport de gaz sont ajoutées au dossier	Servitudes (5.1)
	Bruit	Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Caen Carpiquet est ajouté au dossier.	Rapport de présentation et Servitudes (5.1)
		Le classement sonore de la RN814 est pris en compte dans le PLU, notamment en reportant la bande d'inconstructibilité et en retranscrivant les interdictions correspondantes.	Règlements (3.1 à 3.3)
	Autres	Les dispositions au nouveau SCoT approuvé et au nouveau PLH 2019/2024 sont ajoutées au dossier.	Rapport de présentation
		Les bâtiments pouvant changer de destination sont identifiés sur le règlement graphique.	Règlements (3.2 et 3.3)
		La rédaction de l'article 2 de la zone A est modifiée pour les aires de covoiturage	Règlement écrit (3.1)

Conseil communautaire - séance du jeudi 3 décembre 2020

		<p>Le règlement graphique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intègre la totalité de l'ENS en zone naturelle,</li> <li>- fait figurer les périmètres des OAP,</li> <li>- revoit certains tramages afin d'améliorer la lisibilité du document.</li> </ul>	Règlement graphique (3.2 et 3.3)
		Les informations relatives aux réseaux de transport d'Electricité sont mises à jour.	Servitudes (5.1)
<b>Caen Normandie Métropole</b>	Echéancier d'ouverture à l'urbanisation	La mention suivante est ajoutée à la légende actuelle de l'OAP (p. 6): « A l'horizon 2024, 75 logements au maximum seront réalisés conformément aux dispositions du PLH. »	OAP
<b>Chambre d'agriculture</b>	planification	Le secteur App est supprimé et reclassé en zone A.	Règlements (3.1 à 3.3)
	Siège d'exploitation	La liste des exploitations agricoles est mise à jour	Rapport de présentation
	Zone agricole	Le secteur Ap est supprimé et reclassé en zone A.	Règlements (3.1 à 3.3)
	règlement	Des assouplissements sont opérés à l'article 4 de la zone A afin de ne pas imposer aux constructions agricoles une obligation de raccordement aux réseaux qui ne le nécessitent pas toujours.	Règlement écrit (3.1)
<b>Chambre des métiers et de l'artisanat</b>	Données et définitions	Ajout des données de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)	Rapport de présentation
<b>Conseil Départemental</b>	Boisements	Les boisements figurant à tort sur le PADD au niveau de l'agence routière départementale sont supprimés	PADD
	Traduction réglementaire	Les secteurs Ap et App sont supprimés et sont reclassés en zone A.	Toute pièce du PLU mentionnant ces secteurs
	Classement des voies et nuisances	Le tableau des voiries départementales est mis à jour.	Rapport de présentation et règlement écrit (3.1)
		La zone de nuisances sonores établie le long de la RD 8 au titre de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement est retranscrite dans le règlement graphique.	Règlements
	Projet routier	Un emplacement réservé est ajouté sur une partie de la parcelle ZA 31 au profit du Département	Règlements
	Mobilités alternatives	Deux cheminements sont matérialisés en plus sur le règlement graphique : entre le bourg et le Rocreuil et celui dans l'ENS de la vallée de l'Odon.	Règlements
<b>Mission Régionale de l'Autorité Environnementale</b>	Démarche itérative	Les différents scénarii étudiés en matière d'ouverture à l'urbanisation sont exposés dans le rapport de présentation. Le scénario tendanciel dit « au fil de l'eau » est également présenté afin de justifier le choix du scénario retenu.	Rapport de présentation

	Prise en compte des autres plans et programmes	La partie consacrée à l'articulation du PLU avec les documents de rang supérieur est complétée par l'analyse de l'articulation du PLU avec les documents suivants : Schéma régional climat-air énergie, Plan climat air énergie territorial de Caen Métropole.	Rapport de présentation
	Incidences et mesures ERC	Compléments apportés sur l'analyse des effets du PLU à long terme et l'analyse des scénarios alternatifs, en précisant les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts résiduels notables sur l'environnement et la santé humaine.	Rapport de présentation
	Natura 2000	Compléments apportés sur les espèces et habitats présents dans les zones Natura 2000 les plus proches	Rapport de présentation
	Indicateurs et modalités de suivi	Ajout d'un indicateur de suivi sur la typologie des logements réalisés,	Rapport de présentation
	Résumé non technique	Le résumé non technique est complété de la présentation du projet	Rapport de présentation
	Consommation d'espace	Les secteurs Ap et App sont supprimés et sont reclassés en zone A. Toute référence au futur PLUI pour désigner les hypothèses de développement post-2028 est retirée.	Toute pièce du PLU mentionnant ces secteurs
	Zones humides	Les zones humides avérées sont matérialisées sur le règlement.	Règlements
	Risques naturels	CF. évolution suite à avis Etat.	
	Nuisances anthropiques	L'article 2 de la zone 1AU indique que les constructions devront être compatibles avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017. Les couloirs des secteurs affectés par le bruit sont reportés sur le règlement graphique.	Règlements
	Changement climatique	Le rapport de présentation mentionne dorénavant l'existence de l'aire de covoiturage récemment aménagée.	

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eterville, intégrant l'ensemble des modifications et les compléments susvisés.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-22 et R.153-8,

VU la délibération du 13 décembre 2016, par laquelle le conseil municipal d'Eterville a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, en précisant les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil municipal d'Eterville du 21 février 2017 autorisant la communauté urbaine Caen la mer à poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Conseil communautaire - séance du jeudi 3 décembre 2020

VU le débat effectué le 11 juin 2019 au sein du conseil municipal de d'Eterville et le 27 juin 2019 au sein du conseil communautaire de Caen la mer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération du 30 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU d'Eterville,

VU l'arrêté n°A-2020-020 en date du 29 mai 2020 soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées au Plan Local d'Urbanisme arrêté,

~~VU~~ le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,

VU l'avis de la commission aménagement et urbanisme réglementaire du 30 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les personnes publiques associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- de l'avis de l'autorité environnementale,
- du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Eterville, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les modifications précitées.

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eterville, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **11 DEC. 2020**  
Affiché le **11 DEC. 2020**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le **11 DEC. 2020**

Le Président,  
  
Joël BRUNEAU  
